

L'Argus, 10 mai 2010

À la Une le 10 mai



L'assurance obsèques va devoir s'amender
A l'occasion des premiers états généraux des protections obsèques qui se sont tenus la semaine dernière, le sénateur Jean-Pierre Sueur a admis que la loi de 2008 était perfectible, notamment en ce qui concerne la revalorisation obligatoire des contrats d'assurance en prestations par l'utilisation du taux légal.

L'incertitude législative et réglementaire qui entoure actuellement la diffusion des garanties obsèques a conduit l'Office français de prévoyance familiale (OFPF, cabinet de courtage filiale de Dexia Epargne Pension) à organiser les premiers états généraux des protections obsèques, le 6 mai dernier. A cette occasion, le sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur s'est dit prêt à rediscuter avec les parties prenantes (assureurs, Trésor, opérateurs funéraires et associations de consommateurs), une des dispositions de la loi du 18 décembre 2008, votée à son initiative, qui prévoit de revaloriser chaque année, au taux légal, les sommes déposées dans le cadre des contrats-obsèques en prestations. Cette revalorisation va, en effet, à l'encontre du code des assurances qui limite le taux minimal garanti aux assurés sur huit ans à 60% de la moyenne des six derniers TME et risque de conduire au retrait des assureurs du marché. Par ailleurs, une récente jurisprudence de la Cour de Cassation (mars 2010) ajoute à la confusion. Elle a jugé que la dénomination « obsèques » sur un contrat d'assurance décès ne suffit à décider que les sommes seront affectées au paiement des funérailles. L'UFC Que Choisir est décidée à attaquer les contrats qui sont source de confusion et préjudiciables au consommateur. Un groupe de travail va donc être mis en place afin de modifier la réglementation soit par voie d'amendement au projet de loi de Finances 2011 dès l'automne, soit par voie législative.

Vittoria de Bagnolo
• Sujets liés : assurance décès - Dexia, Actualités